

Règlement intérieur

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 : Horaires et calendrier scolaire

1- horaires

	Matin	Après-midi
Accueil	8H30	13H20
Début des cours	8H45	13H30
Fin de classe	12H	16H30

2- calendrier scolaire

Le calendrier scolaire de l'établissement suit le calendrier établi par l'éducation nationale sous réserve de modification décidée par la direction de l'enseignement catholique de Vendée. Vous le trouvez dans la circulaire de rentrée et sur le site de l'école.

Article 2 : Obligation scolaire

L'élève inscrit dans un établissement scolaire est tenu d'y être présent.

En maternelle, la scolarité n'est pas obligatoire mais à partir du moment où votre enfant a fait sa rentrée, une fréquentation régulière doit être respectée. Elle peut être aménagée selon les besoins de l'enfant, en accord avec l'enseignante et le chef d'établissement.

Article 3 : Absences et retards des élèves

Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectuent d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie. L'absentéisme peut être sanctionné. En France, l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons, âgés de 6 à 16 ans. Des études montrent que des absences répétées et non justifiées à l'école primaire démotivent l'élève et peuvent avoir pour conséquence le décrochage scolaire.

Chaque absence doit être justifiée. **Vous devez obligatoirement prévenir l'école.** Le mieux est d'envoyer un mail à la classe de votre enfant. Vous pouvez aussi laisser un message sur le répondeur. Au retour, le **billet d'absence*** est lui aussi obligatoire. C'est le justificatif qui nous sera demandé en cas de contrôle.

Les retards répétés et les absences de plus de 4 demi-journées consécutives non justifiées seront signalés au chef d'établissement. A partir du CP, elles seront communiquées à l'inspection académique comme exigé.

billet d'absence* : exemplaires envoyés en début d'année par mail et par papier. On en trouve aussi sur le site. Un simple papier peut suffire s'il y a les informations nécessaires (nom, prénom, dates d'absence et motif)

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 1 : Respect des personnes

- Tout au long de la journée, l'élève doit être poli(e), obéissant(e) et respectueux(se) par ses paroles et gestes avec les enseignants, le personnel de l'école et des services restaurant scolaire et périscolaire, les gens qui viennent dans les classes et les camarades. Les différences de chacun sont reconnues, acceptées et respectées.

Article 2 : Langage, attitude et comportement

- Au cycle 3, l'élève vouvoie les personnes qui n'interviennent qu'occasionnellement à l'école.
- Si un élève ne s'entend pas bien avec un autre, il ne doit pas pour autant être violent ou blessant.
- Si un élève blesse un camarade (par des mots ou par des coups), il va lui-même avec lui voir l'enseignant qui surveille et il répare ses bêtises en commençant par s'excuser.
- Chaque élève s'exprime dans un langage correct.
- A son arrivée et à son départ, **il dit bonjour ou au revoir** à l'enseignant qui est là, en utilisant son prénom. Il salue aussi ses camarades.

Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

- L'élève doit être vêtu(e) de façon correcte : pas de ventre dénudé, chaussures adaptées..., attention aux petites bretelles : quand il fait chaud, sur la cour, les enfants sont exposés au soleil sans protection pour la peau.
- Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent **être marqués à son nom**.

Article 4 : Objets personnels

- L'élève joue avec le matériel de l'école qui est à sa disposition. Il n'apporte rien de la maison (bijoux, cartes d'échanges) sauf autorisation particulière.

Article 5 : Circulation dans les différents espaces

- L'élève ne doit **jamais** jouer dans les espaces toilettes.
- Dans la cour Sapinaud, les toilettes sont distinctes pour les filles et les garçons : les garçons ne vont pas dans celles des filles et inversement.
- L'élève ne rentre pas dans les classes **sans autorisation**.
- Les classes sont des lieux de travail et les couloirs des lieux de passage : il faut donc y respecter le calme, ne pas courir ou crier mais se taire ou chuchoter pour ne pas déranger.
- Les structures de jeux sur la cour maternelle-CP sont interdites le matin avant 8h45 et après la classe à 12h et à 16h30.
- Tout élève ne franchit le portail pour entrer ou sortir que si un enseignant est présent. A partir du CP, il peut avoir l'autorisation de sortir seul mais dans ce cas, il remet la carte qui lui a été attribuée à l'adulte qui est là. S'il part en vélo, il devra obligatoirement porter un casque.

Article 6 : Respect du matériel

- L'élève respecte et partage le matériel de l'école. Il l'utilise à bon escient.
- Il le range après l'avoir utilisé.

Article 7 : Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

- L'élève ne panique pas, il respecte les règles apprises pour les exercices d'évacuation et de confinement.

Article 8 : Organisation des récréations

- **L'élève joue en respectant les règles de sécurité.** (Pas de lancer de ballon dans la tête, de foulards, écharpes ou cordes autour du cou, de croche-pied, ne porter personne sur son dos....)
- Il se met en rang devant sa classe au signal convenu (cloche ou sonnerie). Il est calme et silencieux pour rentrer en classe.
- Sur la cour Sapinaud, il utilise les porte-manteaux pour y accrocher un vêtement enlevé. Il n'oublie pas de le reprendre à la fin de la récréation.
- Du CP au CM2, une organisation des jeux est déterminée sur un planning affiché qu'il faut respecter.

Article 9 : respect des lieux

Sur la cour

- L'élève ne laisse rien traîner par terre. Les papiers sont mis à la poubelle.
- Il ne détériore pas le lieu : gouttières, végétation, goudronnage, murs....

Dans la classe

- L'élève est acteur pour que son lieu de travail reste propre, en bon état et agréable.
- Il ramasse ce qu'il fait tomber, utilise les poubelles en faisant le tri sélectif.
- Il prend soin des jeux, des livres et de tout le matériel qu'il utilise. Il les range après usage.
- Du CP au CM2, il nettoie régulièrement sa table et participe à son tour au ménage. Il met sa chaise sur sa table chaque mardi soir et avant les vacances.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Propreté corporelle

- L'élève arrive propre et coiffé à l'école.
- Il doit se laver les mains après être passé aux toilettes.
- Les parents surveillent régulièrement les cheveux de son (ses) enfant(s) et font le nécessaire pour éradiquer les poux.

Article 2 : Maladie

- **L'élève ne doit pas venir en cas de maladie** car il contamine ses camarades.

Article 3 : Prise de médicament

- Il n'a pas le droit d'apporter des médicaments à l'école y compris des sticks à lèvres.
- Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments sauf si un protocole a été mis en place avec le médecin scolaire.

Article 4 : Goûter, collation et anniversaire

- En élémentaire, pour son anniversaire, l'élève peut apporter un ou deux bonbons par élève à offrir dans sa classe.
- En maternelle, les anniversaires sont fêtés par périodes avec des gâteaux confectionnés à l'école.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Article 1 : Modes de communication avec les familles

- La plupart des informations de la vie de l'école sont transmises par mails. Quand elles nécessitent une réponse, le coupon à compléter est transmis par papier dans les cartables.
- Les informations de la vie de classe circulent par des moyens propres à chaque niveau ou à chaque enseignant : classeurs de vie en maternelle, en élémentaire : cahier de correspondance ou agenda, cahier du jour à signer régulièrement ... envoi des évaluations sous forme papier ou/et numérique.
- Un journal de l'école, le Sapinews, paraît deux fois par an et relate les activités de toutes les classes.
- Si votre interlocuteur est l'enseignant de votre enfant, choisissez l'adresse électronique de sa classe (voir tableau sur circulaire de rentrée). Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez mettre l'école en copie.

Article 2 : changement de situation familiale

- Tout changement dans la situation familiale ou évènement susceptible d'avoir une incidence sur l'enfant ou renseignement utile ou changement de coordonnées administratives (téléphone, adresse...) doit être transmis. Notre fiche de renseignements doit toujours être à jour.

Article 3 : Rendez-vous avec les familles

- Vous serez reçus avec votre enfant par son enseignante au moins une fois dans l'année et plus si nécessaire.
- Une réunion de classe pour les parents est programmée en début d'année (voir circulaire de rentrée). Nous vous encourageons fortement à y assister. Les informations qui y sont données vous aideront à mieux suivre la scolarité de votre enfant.
- La directrice reste à votre disposition si vous souhaitez la rencontrer.

Article 4 : Partenariat école/famille/élève

- Une charte de confiance est établie et signée, gage d'accord pour un accompagnement harmonieux de chaque élève.

Domaine 5 : Respect de la discipline

Article 1 : Aides au respect de la discipline

Des outils ainsi que des actions de prévention sont mis en place pour que les élèves apprennent à vivre ensemble et ne se mettent pas en danger.

- Règlement de l'école étudié en classe
- Règlement de chaque classe réfléchi avec les élèves, illustré pour les plus jeunes
- Débats / cours d'éducation morale et civique
- Présence des règlements sur les cours : dans un classeur pour les maternelles et en affichage pour les élémentaires
- Affichage des solutions possibles
- Pour les élémentaires, pour des petits conflits, médiation possible avec les délégués de classe ou avec des élèves désignés. Quiconque peut être à même de jouer ce rôle.
- Trace conservée des manquements pour pouvoir discuter sur du factuel et faire des constats sur l'évolution de l'élève. (cahier de cour avec faits datés / en classe chemise avec punitions datées)

Article 2 : Mesures positives d'encouragement et sanctions en cas de non respect du règlement

En cas de dérive, il pourra y avoir sanction. Celle-ci sera donnée dans le but d'être rédemptrice, éducative, exemplaire. On insistera beaucoup sur le fait d'assumer les conséquences de ses actes.

Dans tous les cas, il devra y avoir réparation, excuses orales ou écrites.

- L'explication et la discussion sont d'abord privilégiées. Les élèves apprennent à juger de la gravité de leurs actes.
- Une information correspondant au manquement peut être communiquée aux parents afin qu'ils puissent en discuter à la maison. Elle sera renvoyée signée et accompagnée d'un commentaire si nécessaire.
- Copie de l'article du règlement qui correspond au dérapage ou d'un autre texte adapté.
- Production d'un écrit (ou d'un dessin) d'explication et/ou de prise de résolution
- C'est l'élève qui a blessé un camarade qui est responsable de l'emmener vers l'adulte pour le faire soigner.
- L'élève peut être momentanément isolé du groupe pour lui permettre de retrouver son calme. Il reste sous surveillance d'un adulte.
- Un moyen de défoulement peut lui être proposé (activité physique, relaxation...)

Article 3 : Procédure suivie avec une graduation en fonction de la gravité du manquement.

- Excuses
- Explication et discussion
- Réparation et/ou sanction
- Communication avec la famille
- Rencontre de l'élève avec la directrice
- Rencontre de la famille avec la directrice
- Mise en place d'un contrat avec un objectif visé.
- Conseil de discipline avec les parents.

Nous vous remercions de prendre en compte ces consignes pour le bien être de tous. Sur la fiche de renseignements, vous aurez une case à cocher attestant la prise de connaissance de ce règlement et son acceptation. Nous vous conseillons de le lire avec votre enfant à la rentrée (en adaptant selon son âge et ce qui le concerne) et d'y revenir avec lui en cours d'année s'il en a besoin.

EXCELLENTE ANNÉE A TOUS

L'équipe pédagogique